

Gouverner les hommes, gouverner les âmes

(Congrès de la SHMESP 28-31 mai 2015 à Montpellier)

Argumentaire

contrôle, organise sa vie, a pris une importance nouvelle

souvent trop mécanique entre norme et pratique ou institutions et société, mais aussi dans un

État » moderne ou pré-moderne, il y a toujours eu, semble-t-il, des formes de gouvernement. À des échelles certes très variées (éventuellement réduites à des communautés aussi étroites que celle du monastère), ces actualisations étaient caractérisées par la fois souple de lois ou de règles plutôt commandées par des objectifs supérieurs que par le formalisme juridique, sans pour autant que les formes soient négligeables.

éviter de perdre de vue le fil directeur : les multiples

ont posée,

les formations politiques médiévales en tout genre, mais aussi les liens idéologiques ou idéels, comme on voudra, entre les détenteurs des pouvoirs et les groupes et individus qui leur ont été soumis, fidèles,

laboratoire du gouvernement séculier, sera bien sûr considéré. Par ailleurs, toutes les actualisations de la vieille logique aristotélicienne qui mettait en relation gouvernement de soi et gouvernement des autres pourront être examinées. À la dialectique entre moyens concrets et moyens immatériels du gouvernement sera donc combinée celle qui met en relation comportement individuel et direction ou administration de la communauté.

order et comparer

toutes les périodes du millénaire médiéval et toutes les aires civilisationnelles (en particulier bien sûr

A) Les mots du gouvernement

lexicaux de la pratique du gouvernement, en particulier dans sa dimension normative et « disciplinaire » (entendons par là le disciplinement des comportements). On sera attentif aux évolutions sur la longue durée de mots comme *administratio*, *ministerium* ou *regimen*, dans les sphères laïque et ecclésiastique (notamment en contexte monastique). Le concept de *jurisdictio*

obedientia et de *fides*, de *preceptum* et de *dispensatio*

9

9

La formulation des impératifs bien public », la « commune

utilité » ou le « bien de la paix », pourra être examinée. Des réflexions de même nature sur les équivalents lexicaux grecs ou arabes apporteront un contrepoint fructueux et autoriseront la

comparaison des catégories qui structurent les relations de gouvernement dans les différentes aires culturelles médiévales.

B) Sphères religieuse et séculière : échanges et influences

porosités entre les formes de gouvernement laïc et religieux. On portera une attention spéciale aux modèles issus des Écritures saintes ou de leurs commentaires autorisés, et, surtout, aux phénomènes : gouvernement par la grâce et la dispense, dimensions pastorales prises par certaines dominations séculières, influence du droit féodal sur le droit bénéficial... Le thème classique de la formation des personnels de

rdre dogmatique comme dans la pratique, la confusion des gouvernements religieux et temporel et ce qui continue de les différencier nettement dans les co-extensivité plus ou moins complète, la question des liens entre pouvoir temporel et autorité spirituelle cette dernière étant revendiquée par le monde des oulémas, mais aussi des mystiques, qui entendent incarner un autre type de pouvoir, complémentaire ou concurrent.

C) La construction du consentement et de la légitimité

celles du monastère (khânqâh ou zaouïa dans le monde par des formes de participation (qui relèvent au préd

uverain pourront bien sûr être

consentement des convertis.

exemple les *summe de casibus*).

D) Techniques de gouvernement

En se g

particulière de la part des médiévistes : ainsi le phénomène massif et protéiforme des enquêtes (dont

dénombrement des populations, les moyen

forcée (sanctions canoniques, bannissements des dissidents ou des minorités) avec leurs objectifs de
_individuelles et collectives.

Comité scientifique :

Isabelle Augé
Véronique Beaulande
Michelle Bubeniceck
Geneviève Bühler-Thierry
Arnaud Fossier
Véronique Gazeau
Patrick Gilli
Elodie Lecuppre-Desjardins
Emilie Rosenblieh
Romain Telliez
Julien Théry
Valentina Toneatto
Dominique Valérian

Propositions retenues :

Rapport introductif : Corinne Leveaux-Teixeira et Annick Peters-Custot

Christine Barralis, Pour une réévaluation des assemblées locales du clergé (royaume de France, XIIIe-XIVe siècles)

Depuis quarante ans, les travaux initiés par

-ci

qui en

a défini les principales orientations, et dont un canon célèbre prônait le renouveau des conciles

production législative de ces assemblées a, ainsi, la

soucieux de déterminer la diffusion progressive des prescriptions du IVe Latran puis des diverses

¹. Or les assemblées de prélats ne

se sont pas préoccupés que de pastorale : les documents relatifs à leurs convocations et leurs débats

royaume : procédures judiciaires contre des prélats, préoccupations fiscales, attitude à adopter face à la politique royale sont autant de sujets qui alimentent aussi leur activité. Le contour même de ces

concile provincial *stricto sensu*

pratique du gouvernement en assemblée² et du dialogue politique qui se noue ainsi régulièrement entre le Pape, les prélats et, bien souvent, le Roi. Partant de ce constat, je reviendrai à la fois sur le fonctionnement et le rôle de ces assemblées, mais aussi sur leur sens dans les pratiques de gouvernement royales et cléricales. En effet, au XIII^e siècle déjà, elles furent parfois des lieux de contestation de la politique fiscale pontificale envers le clergé³, parfois des lieux de soutien au Roi, convoquées, pour certaines, sur la prière du Roi lui-même. Toutes ne furent pas des assemblées décisionnaires, certaines revêtant plutôt la forme de conseils pour le légat ou pour le prince. La

été soulevée. Au-

glise de plus

nationaux un moyen de contrer le centralisme romain lors du concile de Vienne de 1312. Mais il est plus surprenant de voir que le déclin des assemblées locales du clergé, à compter du deuxième tiers du XIV^e siècle, a généralement été interprété comme une simple conséquence des troubles de la guerre et est pourtant intéressant de constater que ces assemblées cessent peu à peu de se réunir au moment où,

royale, et alors même que les décimes pontificales taxent régulièrement le clergé et que le droit canonique impose depuis un siècle le principe du consentement en matière fiscale. Deux modèles de gouvernement et de dialogue fiscal coexistent ainsi, desquels participent les mêmes intervenants : les prélats.

dans ces assemblées pour justifier leur existence et leur action ? Pourquoi rassembler telle forme
ler ? Voici les questions que

royaume de France aux XIII^e et XIV^e siècles.

¹

gne.

² Seules seront traitées les assemblées de prélats : les synodes diocésains seront donc laissés hors de cette étude.

³ Voir la magistrale mais unique en son genre étude de R. Kay sur le concile de Bourges de 1225 : *The Council of Bourges, 1225. A Documentary History*, Brookfield, (Vermont), Ashgate Publishing Company, 2002.

Yassir Benhima, Gouverner en mouvement. Le pouvoir itinérant au Maghreb et en al-Andalus à -almohade : exemple des Nasrides et des Mérinides au 14^e siècle

nce du pouvoir politique est un *topos* pour la période médiévale. Considérée comme une forme typique des rapports entre le centre et la périphérie dans le Maghreb précolonial (surtout dans la Tunisie otto¹, cette

dans une pratique largement répandue en Occident musulman médiéval. Cette contribution ambitionne

-almohade, en comparant les cas des Mérinides de Fès et des -contemporains composés autour du

¹ Notamment les travaux de J. Dakhlija et D. Nordman

milieu du 14^e siècle : le plus ancien, *khatrat al-tayf* (1347) est dû au polygraphe et vizir grenadin Ibn al- inspection des frontières du royaume de Grenade par le sultan nasride Yûsuf 1^{er} (1333-54). Les deux autres textes, dévolus aux *haraka-s* (litt. : mouvement ; expédition du sultan) des souverains mérinides Abû-l-Hasan (1331- -1359), sont rédigés par un secrétaire de chancellerie al-Numayrî (1372) -1- Hasan vers le sud marocain, puis dans *Fayd al- b* le Maghreb central.

Ces trois textes, co

térialité de la *mahalla*,

mérinide²

-mosquée et

rte, en mouvement, le palais et ses éléments constitutifs. Dans une

territoriales du pouvoir et dans la négociation de ses rapports diplomatiques avec ses voisins.

thughûr

des Mérinides sur leurs dernières acquisitions territoriales au Maghreb central passent ainsi par la présence physique (*hadra*) du sultan, terme utilisé pour désigner la capitale, autre lieu de la présence (cette fois permanente) du pouvoir. Cette présence est aussi bien un instrument de politique intérieure : la *mahalla* est ainsi, à travers nos textes, un lieu

musulmans ou chrétiens. Le troisième volet de la présentation examinera les manifestations de la justice à travers les récits des *haraka-s* mérinides et nasrides. Lieu de présence, le campement royal est aussi un lieu de justice où le souverain recueille les *mazâlim*, plaintes des sujets afférentes aux excès ouvoir. Veiller au respect des normes légales en matière de fiscalité et assurer la sécurité de la route sont alors les principaux

Au- on reviendra enfin sur son rôle comme instrument de centralisation du pouvoir politique, tiraillé dans les cas mérinide et nasride par une forte dynamique centrifuge (branches dissidentes des familles régnantes, tribus nomades hostiles au pouvoir au Maghre

;

visites des saints-soufis et des tombeaux des souvera

Julien Briand, hommes dans les villes champenoises, XIVe-XVe siècles

Âge offre un

principales villes champenoises, Reims, Châlons-en-Champagne et Troyes, qui bénéficient de registres de délibérations et de registres de comptes bien conservés. La ville se présente en effet comme un laboratoire politique, sous la combinaison de différents facteurs, parmi lesquels la guerre, omniprésente, joue un rôle central, suscitant une mentalité obsidionale qui se traduit par la hantise de

1

² Nom berbère donné au campement sultanien

constante, dans la mesure où, contrairement à certaines régions du royaume de France qui bénéficient de la Champagne reste sous la menace bourguignonne, puis impériale, dans le dernier tiers du XVe siècle. Dans ce contexte, les édiles ont information est indispensable à la réalisation de cet objectif, composante essentielle de la définition du urbaines peuvent aussi bien user de persuasion que de contrainte. Ce sont les mécanismes et les communication.

urbaines doivent la construire et la valider. Ces processus permettent de rapprocher information et comprendre à quelles conditions les hommes du Moyen Âge accordent leur confiance aux informations qui leur parviennent et par quelles techniques ils donnent du crédit aux informations particulièrement intéressant dans la mesure où il souligne les int

procureurs ou notaires, certains membres du gouvernement urbain ont été amenés à manier

largement, sur la façon dont ils gouvernent la ville. Les autorités urbaines se servent de l

de la vérité est garante du bon gouvernement et, ce faisant, du respect de la chose publique, respect qui confère aux décisions des gou

forme de la publication et la

e moment de la publication est également crucial dans la réussite de

s hommes et

version autorisée des événements.

symboliquement la communion du peuple autour de ses dirigeants tout autant que la communion des sujets autour de leur roi.

Dans le même temps, les menaces militaires aiguës poussent les dirigeants urbains à expérimenter de nouvelles formes de surveillance et de contrôle de la population. Ces politiques pèsent à la fois sur certaines catégories de population (étrangers, vagabonds et lépreux, mais aussi, de manière plus surprenante, frères mendiants et pèlerins, que leurs fréquents déplacements rendent suspects par

prononcées par le

-à-dire la parole contestataire, tendant à être

esprits, et la dénonciation politique est instituée en devoir. Dans cette perspective, la dénonciation se

qui peut circuler au sein du corps social, car celle-ci peut alimenter les critiques et les « murmures » populations à une information officieuse, circulant en deho

et des opinions contestataires, au point de susciter, dans certains cas, la crainte des élites. Ce sont les interactions politiques qui se créent à cette occasion entre gouvernants et gouvernés dans le monde

Caroline Chevalier-Royet (LabEx HASTEC / SAPRAT), Des prédicateurs au service de la réforme de la société carolingienne ? Pour une lecture comparée du De institutione clericorum, (vers 780-856).

Dans le cadre de la réforme politique et religieuse de la société promue par les souverains carolingiens

constitue une préoccupation majeure, dès les premiers textes législatifs promulgués. Ainsi les capitulaires royaux mais aussi les canons conciliaires témoignent-les fidèles en leur transmettant le message évangélique et les fondements de la foi chrétienne. Par *Admonitio Generalis*

Résurrectio

³, des travaux récents permettent une réévaluation de cet aspect de la politique carolingienne⁴

que les enseignements

les Carolingiens : élu de Dieu, le roi acquiert la responsabilité de guider son peuple vers le Salut et

mise en ordre de la société terrestre, assignant à chacun une place définie par sa mission au service de⁵. Le prédicateur devient alors en quelque sorte un agent du gouvernement⁶ : il a pour tâche

ecclesia terrestre.

³ Par exemple, R.E. MCLAUGHLIN, « The Word eclipsed ? Preaching in the Early Middle Ages », *Traditio* 46, 1991, p. 77-122.

⁴ : F. CLOSE, *b* -
politique de Charlemagne, Bruxelles, 2011 ; K. MITALAITTE, « La transmission de la doctrine dans la prédication carolingienne », *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, 97, 2013, p. 243-276.

⁵ M.-C. ISAÏA, *Histoire des Carolingiens*, Paris, 2014, p. 218 et p. 222.

⁶ F. Close souligne que dans la pens -

ir politique » et prône «

territoire soumis à la domination franque ». Voir F. CLOSE, *op. cit.*, p. 299-300.

réflexion importante engagée sur la prédication, sur ses formes, ses contenus et ses moyens, même si ces recueils possédaient certainement des destinations différentes, parfois difficiles à déceler⁸.

Florence Close⁹ également une contribution importante à cette réflexion sur la prédication et sur le rôle des

n :

- Le *De institutione clericorum*, est composé durant les années 817-819 réformatrice des premières années du règne de Louis le Pieux ; il se présente comme une sorte -mémoire à destination des clercs, subdivisé en trois livres, sur les usages conformes -la-Chapelle (817) visant à unifier les pratiques et les des conseils donnés aux prédicateurs.
- Le sermonnaire adressé à l'archevêque Aistulf de Mayence comprend des sermons envoyés par Raban de manière échelonnée, entre 822 et 826, à son correspondant ; ces pièces, ainsi que pour la prédication au peuple ou pour la lecture personnelle. Au cours du sermon 47, Raban établit lui-même la liste de ses possibles auditeurs ou lecteurs (*et ideo fratres dilectissimi, sive viri, sive feminae, sive clerici, sive laici*). Ces sermons portent sur des thèmes divers, notamment passages entièrement composés par Raban.
- Entre 842 et 847, Raban refond le *De institutione clericorum*, en y insérant des extraits de sermons et des passages du *de catechizandis rudibus* Le nouveau traité, intitulé *De ecclesiastica disciplina*, doit favoriser le renouveau de la prédication.
- Enfin, vers 854- r Lothaire un recueil _____, composé de textes patristiques que Raban cite sans les transformer. Les homélies de ce recueil, organisé en trois parties (mais la troisième partie est totalement perdue), sont es repas.

ces quatre traités : qui sont les prédicateurs selon Raban ? Comment doivent-ils contribuer à la réforme *ecclesia* terrestre ? La position de Raban évolue-t- période au cours de laquelle il écrit ? Quel est le message délivré par les prédicateurs ?

⁷ Voir J. LONGERE, *La prédication médiévale*, Paris, 1983, p. 35-54.

⁸ -Paul Bouhot sur ces recueils carolingiens sont très riches mais laissent de nombreuses questions en suspens.

⁹ F. CLOSE, *op. cit.*, p. 237.

Amélie De Las Heras, Soutenir le gouvernement royal ou y participer ? Devoir de conversion et réalisme politique dans le Léon au tournant des XIIe-XIIIe siècles.

de la SHMESP de 2015 porte sur le consentement des chanoines à collaborer avec le gouvernement royal et son conditionnement, dans une pensée éthique antérieure au déferlement du néo-aristotélisme et datant du tournant des XIIe-XIIIe siècles. Étudier ce co

conceptuel entre la domination sur les corps par le roi et sa mission de gouvernement des âmes le regnum et le regimen, pour reprendre la distinction de Michel Senellart (1995).

Martin de Léon, chanoine officiant dans la puissante collégiale régulière de Saint-Isidore de Léon de res dans lesquels il édicte les principes régulant leurs activités lorsque celles-ci sont liées à la proximité spatiale, fonctionnelle et -Isidore et la « cour royale », comprise comme organe de gouvernement. Il leur déconseille de participer aux pratiques mettant en acte la souveraineté

Le s.), dans lesquels la conversion statutaire résume la participation des chanoines au regimen : si le gouvernement royal suit par leur présence silencieuse. De façon frappante, Martin de Léon amplifie ce discours pour le nuancer grande nécessité », favorisant ainsi le consentement exceptionnel à la collaboration au détriment de la il nuance le rejet intransigeant et post- eption, si bien que le regimen ne semble plus précéder tout à fait le regnum, contrairement à son acception majoritaire au XIIe siècle.

pas moins une conceptualisation du gouvernement royal singulière ou diffusée, -t-elle uniquement sur la prise en

de la générosité des souverains envers la collégiale Saint- pu conduire Martin à adopter

de Philippe Buc sur Radulphus Niger [1995], exégète contemporain dont les écrits ne circulent guère

tualiser le gouvernement royal afin de repérer la tradition infusant

Léon ne présente pas de connaissance particulière en la matière.

Marie Dejoux, Les enquêtes de réparation de Louis IX, gouvernement de soi et gouvernement du royaume

vastes enquêtes pour recueillir les plaintes de ses sujets sur son administration, celle de ses

prédécesseurs et celle de ses officiers et pour réparer les préjudices causés par celle-ci¹

la grâce, ni celui de la r -C. Jordan, de « redemptive governance² ». Ordonnées au nom du salut personnel du roi de France et non pour le bien commun, ces enquêtes sont clairement présentées par Louis IX comme un moyen de racheter son âme.

-delà³ » puisant son origine dans la théorie ecclésiastique de restitution des male ablata, qui se diffuse à compter de la fin du XIIe siècle dans les testaments princiers et, à partir de Louis IX, dans de vastes enquêtes conduites des spécialistes du salut : des ecclésiastiques. Les compétences de ces derniers dépassent néanmoins la seule sphère religieuse pour épouser celle de leur mission économique et juridique. De fait, si les enquêtes de gouvernement de Louis IX cherchent le gouvernement de soi, elles visent également à mieux gouverner le royaume.

oute long et, peut-être

dont les itinéraires restaient relativement limités
royaume les provinces nouvellement acquises. Les enquêtes sont une « pastorale politique⁴ » destinée
es administrateurs,

ontradictoire. Les tournées de restitution visaient enfin à rappeler aux

on des officiers

de leur faire restituer quelques biens mal acquis.

s différents
éléments : elle démontrerait point par point que les enquêtes de réparation sont tout à la fois une

r, destiné à forger dans le royaume de France un
consentement à la domination royale.

¹ Le corpus fut édité par L. Delisle (Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XXIV, Paris,

de Louis IX, soutenue en 2012 à Paris 1 sous la direction de Laurent Feller. Elle est parue aux Presses Universitaires de France sous le titre Les enquêtes de Saint Louis, gouverner et sauver son âme.

² JORDAN W.-C, Men at the center : redemptive governance under Louis IX, Budapest - New York, 2012.

³

-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région

⁴ MATTEONI O., « Enquêtes, pouvoir princier et contrôle des hommes dans les territoires des ducs de Bourbon », in -404, p. 391.

derniers siècles du

légitimation du pouvoir et donc du gouvernement des hommes. Après avoir esquissé à grands traits l'histoire européenne dans un ouvrage général sur la représentation

exemple

un for

des procurations détenues par les participants, relations entre les états de la société pour les aspects linguistiques et notamment linguistiques des

parlementaire dans la Chrétienté tardo-représentative soit autre chose

-verbal de cette

assemblée, construire pour des représentants une « *sufficiens potestas* » grâce à laquelle sa voix ne sera pas une simple « *vana vox* » ?

Corinne Leveux-Teixeira, Entre sacré et profane. Les avatars de la simonie dans le discours canonique (XII^e-XIV^e siècles)

sur la réflexion théorique

: la Réforme

grégorienne et le Grand Schisme. Au demeurant, la persistance de la question simoniaque au travers

de la chrétienté elle-même, qui, tout en prétendant assurer son monopole sur le sacré et le gouvernement des âmes, entend bien affirmer un rôle éminent dans la gestion des affaires profanes et le gouvernement des hommes.

Face à cette ambivalence, la question des limites entre le religieux et le politique, le théologique et

les racines

de « *commutatio* » : «

commutatio

9

ou liée au spirituel avec quelque chose de temporel »¹⁰. Trois siècles plus tôt, Gratien avait, quant à

transformé les bénédictions en malédictions¹¹.

rendre à chacun son dû », et

¹⁰ *Commentaria in quintum Decretalium librum*, sur X, 5, 3, 13.

¹¹ C. 1, q. 1, c. 16 ou C. 1, q. 1 c. 66

déplacement de sens dans le discours canonique. Entre les textes des auteurs du XII^e siècle et ceux du XIII^e siècle, on mesure que la perception de la simonie a nettement évolué. Le crime simoniaque est de moins en moins envisagé en termes de positionnement individuel des clercs par rapport aux laïcs, dans une perspective morale, et de plus en plus à la lumière des problèmes structurels de financement qui se

question lancinante : comment assurer à une administration en plein essor des revenus à la hauteur de ses ambitions politiques, sans que la source de ceux-ci mette en cause la légitimité de leur perception ? Ou, pour le dire plus simplement, comment financer le sacré par le profane, sans profaner le sacré ?

normalisation rendue nécessaire par des impératifs politiques. Le positionnement traditionnel de la

Mais dès le premier tiers du XIII^e siècle, un tournant pragmatique est amorcé avec les Décrétales de Grégoire IX. Prévaut alors un nouveau point de vue, qui insiste moins sur la dimension subjective de la simonie que sur ses effets pratiques. Elle est dorénavant traitée comme un pacte illicite relevant du crime de lèse-largement discrétionnaire.

Elisabeth Lusset, *Excessus in regulari gubernacione* Le mauvais gouvernement des abbés anglais au prisme des enquêtes épiscopales (XIII^e-XV^e siècle)

chapitres provinciaux ou généraux des bénédictins et des chanoines réguliers anglais, cette communication entend étudier la manière dont les communautés religieuses anglaises sont gouvernées entre le XIII^e et le XV^e siècle, une période au cours de laquelle le pouvoir abbatial/prioral connaît de profondes mutations. En effet, à partir du XI^e siècle, la communauté entend exercer un droit de regard

celui-ci se doit de soumettre toute décision importante

la punition des délinquants, la gestion du patrimoine ou encore la nomination des obédienciers au consentement des religieux ou de la sanior pars. Le supérieur est, par ailleurs, conduit, à déléguer une partie de ses pouvoirs aux obédienciers, du fait de la division, à partir du XII^e siècle, de la mense conventuelle entre différents offices monastiques. Ces restructurations internes confèrent aux officiers

joute également, à partir du XIII^e siècle, celui des

provincial/général, qui rassemble les supérieurs des abbayes de bénédictins et de chanoines réguliers des provinces de Cantorbéry et de York. La communication montrera comment les moines et les chanoines réguliers saisissent ces instances en leurs adressant des querimonia au sujet du supérieur. Ils u prieur (élection arrangée, simonie, dilapidation des biens du monastère, incontinence, abus de pouvoir...), ce qui leur permet

Fanny Madeline, Circuler pour gouverner l'empire normand et Plantagenêt (1066 et 1216)

rapport - à-dire du

innovations gouvernementales. Le

étaient habitués à go changeait et impliquait de mettre en oeuvre de nouvelles modalités de gouvernement plus adaptées à onstitue un lien entre les

geaient avec les empereurs allemands¹

contemporains². Le choix d'un gouvernement personnel par une intense mobilité a eu des conséquences importantes sur le corps du roi et sa représentation. En s'imposant un quotidien à cheval, sillonnant les routes de leur empire ou les forêts domaniales, les rois d'Angleterre adoptèrent une discipline corporelle maquée par un contraste important entre un quotidien boueux et des moments choisis à l'occasion de cérémonies pour la mise en scène du faste et de la majesté royale. Dans un premier temps, il s'agira donc de voir quelles ont été les techniques mises en oeuvre pour séparer le corps quotidien du roi et le mettre à distance un corps royal de plus en plus sacralisé. Dans un second temps, il s'agira de comprendre les conséquences de l'accroissement des mobilités royales sur la mise en place d'un gouvernement in absentia. En effet, le roi étant désormais potentiellement partout, il est aussi le plus souvent nulle part, ou du moins, il est de moins en moins souvent là où on l'attendait, généralement pour obtenir chartes et récompenses. Le fait que les rois d'Angleterre n'aient passé pas plus de 50 % de leur temps en Angleterre entre 1006 et 1204 explique largement le développement d'un gouvernement *administri*

chancellerie et les réformes judiciaires de la fin du XIIe siècle ont contribué à prolonger les principes d'un mode de gouvernement fondé sur la circulation du pouvoir par ses représentants : shérifs venant à

enquêteurs accomplissant leurs circuits, etc. Dans quelles mesures ces circulations ont-elles contribué à inscrire plus fermement les hommes dans l'espace en quadrillant l'espace du royaume ? À travers l'étude des transformations gouvernementales mises en oeuvre dans l'empire normand et Plantagenêt entre 1066 et 1216, il s'agira de mieux comprendre comment circulations personnelles et administratives se sont articulées pour construire une nouvelle forme de pouvoir à la fois plus territorialisé et plus institutionnalisés, qui caractérise la souveraineté.

¹ BERNHARDT, J. W., *Itinerant Kingship and Royal Monasteries in Early Medieval Germany, c. 936-1075*, CambridgeUniversity Press, 1993.

² voir notamment HARF-LANCNER L., «L'Enfer de la Cour : la cour d'Henri II Plantagenêt et la Mesnie Hellequin», CONTAMINE P. (dir.), *L'État et les aristocraties : XIIe-XVIIe siècle, France, Angleterre, Écosse*, Paris, 1989, pp. 27-50.

Thierry Pécout, La visite est-elle une enquête et vice-versa ? Enquête générale et visite, deux modèles de déambulation, XIIe-XIVe s.

Il s'agira de comparer la pratique de la visite, aussi bien chez l'ordinaire (la visite dite pastorale) que chez les moines, avec celle de l'enquête générale au sein des principautés. Puisent-elles à de mêmes sources procédurales ? Obéissent-elles à des motivations et visent-elles des finalités comparables ? Produisent-elles des écrits et des méthodes similaires ? Quelle fonction jouent-elles dans les processus d'institutionnalisation ? Quelle place confèrent-elles à l'éthique dans les pratiques de gouvernement ?

Le champ de recherche s'attachera à la Provence angevine, i. e. les trois provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles et Embrun, mais aussi en partie au royaume de Naples, et s'appuiera sur les sources diplomatiques (chartiers comtal, cathédraux et monastiques – Saint-Victor, Lérins principalement), et registres d'enquêtes ou procès-verbaux de visites) et normatives (statuts, conciles locaux, droits).

ieux, singulièrement des bénédictins, comme jalons pour comprendre la mise en place des pratiques administratives de déambulation. Quant à la visite pastorale des séculiers, elle mérite elle aussi une relecture approfondie lution que connaît la procédure canonique et ses nouveaux usages à partir de la fin du xii^e siècle ont peut-être initiée.

À la suite des cisterciens, relayés par la papauté à la fin du xii^e siècle, les bénédictins ont vraisemblablement joué un rôle de relais, en léguant sinon directement aux principautés, du moins à la reformatio en premier lieu,

liturgique et lié à la tenue des chapitres généraux ; mais aussi la désignation de contrôleurs, tels les diffinitores clunisiens, qui synthétisent les données recueillies et les transmettent aux organes de prise de décision, tout comme

Sans vouloir toujours insister sur des filiations, il conviendra, par la comparaison, de mettre en évidence ce qui est en jeu au regard de l'institutionnalisation.

Olivier Richard, Le serment comme technique de gouvernement dans les villes de la fin du Moyen Âge

Le serment est connu comme élément constitutif de la ville médiévale, depuis Max Weber au moins : il fonde la communauté urbaine. Paolo Prodi qualifie même la ville de la fin du Moyen Âge de « société jurée »¹².

époque rituels fossilisés. Nous étudierons ici au contraire le serment comme technique de gouvernement primordiale dans les villes du Rhin supérieur (sud-prégnance particulière, au XV^e siècle. Quelle communauté urbaine crée-t-il au XV^e siècle, période de territorial ?

¹² Paolo Prodi, *Il sacramento del potere : il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologna, Il Mulino, 1992.

dimension performative mais aussi religieuse le serment lie deux personnes en prenant Dieu/les saints à témoin
charisme
formules de serment

villes de Flandre, cf. Jacoba van Leeuwen¹³) : le serment est un instrument de discipline.

constitution, spécialement dans la région du Rhin supérieur où ils apparaissent en plus grand nombre
livres de serments » (*Eidbücher*), où sont consignées les
formules juratoires, avec leurs modifications

se
mettre en place une administration plus largement écrite et moins fondée sur les relations interpersonnelles.

seigneur, ne doit pas faire oublier que le

est un outil

citadins à la vie politique, à différents niveaux (serment au conseil, dans les métiers). Il est aussi un des rares actes politiques à concerner dans des cas limités des femmes. À Strasbourg, Zurich, Bâle, Lucerne, des Jours du serment (*Schwörtage*)
semestre pour un échange des serments entre le conseil urbain et le commun ; les incidents, refus, rébellions ne sont pas rares. Les évolutions des formules de serments à travers le temps montrent combien la pratique est vivante et contribue à élaborer un vivre-ensemble communal : on pourra ici
e allemande la plus récente, de « domination négociée » (*ausgehandelte Herrschaft*), qui dépasse la dichotomie traditionnelle entre *Herrschaft* (domination) et *Genossenschaft* (association).

Jean-Baptiste Santamaria, "Gouverner par la table: société politique, dépenses de bouche et pratiques du pouvoir en Artois à l'avènement de Marguerite de France (1361-1362)".

La construction du pouvoir princier est souvent analysée dans un rapport d'antagonisme ou de contrainte avec les villes. L'image d'une administration comme un monstre froid repose en grande partie sur l'ignorance dans laquelle nous sommes des rapports interpersonnels établis entre les représentants du prince et les habitants.

L'avènement du principat de Marguerite de France, fille de Philippe V le Long et héritière en 1361 des comtés d'Artois et de Bourgogne offre un éclairage précis sur la manière dont se forment ces rapports entre gouvernants et gouvernés. En effet, l'envoi de deux lieutenants généraux chargés d'établir l'autorité administrative de la comtesse à travers les différentes villes d'Artois a donné lieu à la rédaction d'un compte mentionnant au quotidien les dépenses souvent conséquentes occasionnées par diverses manifestations de convivialité: chanoines, seigneurs, échevins, marchands et officiers des

¹³ Jacoba Van Leeuwen, « Municipal oaths, political virtues and the centralised state: the adaptation of oaths of office in fifteenth-century Flanders », *Journal of Medieval History* 31, 2005, p. 185-210.

viles constituent au fil des mois les convives nourris "aux frais de la princesse". La société politique qui s'établit autour de la table en ce début de principat émerge non plus sous le regard des mentions de délibération, des documents de travail, mais sous la forme d'une commensalité, d'une sociabilité empruntant à la fois aux pratiques de cour et aux usages des métiers, des confréries et des échevinages urbains. Dans un pays où l'exercice de l'autorité, notamment judiciaire, relève largement d'un partage et d'une collaboration entre villes et prince, où la pression militaire anglaise s'exerce fortement depuis la prise de Calais en 1347, où les possibilités offertes par une puissance royale historiquement influente risquent de détourner les autorités urbaines de leur "dame naturelle", le renforcement de ce lien ne peut se contenter d'un traitement "informel". Les lieux fréquentés permettent de dresser une géographie du pouvoir à l'échelle du comté, mais aussi de la ville: halle des échevins, château, demeure de riches bourgeois sont tour à tour visités, montrant les limites d'une séparation trop stricte

permettent également de mesurer le poids de la consommation des officiers dans ces villes, leurs rapports avec les fournisseurs. La nature des produits consommés, les indices relatifs à leur préparation, le rôle du vin et de la bière et l'importance des dons offerts par les villes ouvrent sur cette culture culinaire partagée entre serviteurs du prince et des villes, deux univers ici fortement impliqués. Mais c'est surtout dans la présence des nombreux invités que se dessine un des soubassements de l'exercice du gouvernement, les relations interpersonnelles entre détenteurs des diverses formes d'autorité. Pour déterminer le poids politique de ces repas, enfin, il faudra les mettre en regard avec les décisions prises par les détenteurs de l'autorité princière et les villes, afin de mesurer comment ces contacts apparemment informels ont pu influencer l'art de gouverner.

du roi pour ses sujets et des sujets pour le roi apparaît dans la théorie politique du « gouvernement des hommes » au XIII^e siècle pour devenir un lieu commun au XV^e siècle. sa diffusion.

Après avoir interrogé des sources exégétiques, philosophiques, politiques, littéraires et historiques,

que les préambules des ordonnances royales, les discours tenus lors des assemblées des états, les traités, les somme de casibus et les commentaires émanant des milieux de juristes in utroque iure. tent en

mot « amour », unique vocable du français, recouvre un ensemble de mots latins (dilectio, amor, des enregistrements fort différents (amour

-

-il un thème politique appartenant à la théorie

pas aux apostrophes peu amènes entre artiens et juristes : les premiers traitant les seconds de profanes en la science politique (« idiots politiques », selon Gilles de Rome, suivi par Oresme et Gerson) et les seconds épingleant les prétentions intellectuelles des premiers et leur éloignement des réalités du gouvernement (Evrard de Trémaugon, Songe du Vergier), mais de mettre au jour les registres de la

-t-il dans le corps des argumentations liminaires des ordonnances, des assemblées, des traités, des cas et des commentaires ? Quels sont les mots-

le pouvoir royal portées par des acteurs variés. Si les préambules royales, les discours des assemblées et certains traités voient leur accès facilité par des livres récents et des éditions bien établies (Regalis excellentia. Les préambules des actes des rois de France aux XIVe siècle, éd. Sébastien Barret et Benoît Grévin, à les deux versions latine et française du Somnium viridarii, éd. Marion Schnerb-Lièvre, 1982 et 1993-1995), la tradition des sommes de cas reste incommode ainsi que celle des innombrables gloses

pellier.

Julien Théry, Descendam et videbo (Gn 18, 20-21). Le châtimeut de Sodome et la tradition -XVe siècle)

est immense. Je

cités dès le temps des Pères, ont

les sentences hâtives, prises sans examen ni débat, sur la seule foi de la rumeur. Ils furent ensuite allégués aux mêmes fins dans un texte des Fausses décrétales attribué au pape Évariste, repris par Régino de Prüm dans ses Libri de synodalibus causis puis dans le Décret de Gratien (C.2 q.1 c.20).

décrétale Qualiter et quando (1206), puis dans le canon du même nom, 8e du concile de Latran IV (X, -canonique. Les

procédurale choquante pour les juristes, car contraire à la tradition du procès comme actus trium qui constituait une première forme de notre actuel « ministère public ». Le juge supérieur était en effet

(quasi fama denunciante). Les deux anges par Genèse (1-14), met à exécution sa promesse de « descendre » pour prendre connaissance de la situation à Sodome devinrent ainsi les figures par excellence des enquêteurs mandatés par le pape puis, bientôt, des juges investis de pouvoirs supérieurs non seulement par le Siège apostolique, mais par aussi les souverains séculiers.

celui de toutes les justices ecclésiastiques reprirent des mots issus de Gn 18, 20-21 tout particulièrement les verbe descendere et videre en les agençant au gré de variations rhétoriques. La plupart des hautes juridictions séculières commencèrent à faire de même dès le XIIIe ou au XIVe

du champ judiciaire à celui des ordonnances de réforme : leur formulaire invoquait la « clameur » ou

quelles étaient toujours censées avoir suscité une enquête préalable aux décisions nouvellement adoptées.

les textes laissés par les diverses pratiques

au gouvernement souverain.

» (Isidore, Sent., l. III) :
lexiques et métaphores du gouvernement ecclésiastique et du soin des âmes au haut Moyen Âge

communauté des fidèles, à tr

Dès les premiers siècles du christianisme, dans les textes ecclésiastiques, il est possible de suivre la responsabilité envers les fidèles. Les lexiques de la sollicitudo et de la cura expriment, avec la nuance ère ecclésiastique. Ce même langage, employé dans les règles monastiques définit également les responsabilités qui pèsent sur

la signification de ce langage, souvent véhiculé par des métaphores typiques de la fonction sacerdotale et abbatiale, celles du pasteur et du médecin, ne se cantonne pas à la seule sphère spirituelle et morale, mais gagne à être interprété par le recours à

particulier en milieu monastique, cura et sollicitudo désignent les responsabilités administratives de monastique. Dans la Règle du Maître, la cura, la sollicitudo et la diligentia sont employées pour indiquer les responsabilités du pasteur envers ses brebis et sent la

normatives du monachisme en le mettant en lien avec la

être analysé dans les sources qui traitent des devoirs sacerdotaux.

te enquête dans des publications récentes, le travail reste à faire du côté du ministère sacerdotal, à partir de sources telles que les Constitutions apostoliques (IVe conciliaires, les

de saisir les modes de fonctionn

sent les fondements du gouvernement ecclésiastique, façonnés par un langage aux multiples facettes qui demande à être décrypté sur la longue durée, à ecclésiastique exprime et construit les liens étroits entre soin des âmes et gouvernement des corps et des esprits.

Pascal Vuillemin, *Volentes subditis nostris dare causam sancte, et honeste vivendi...* *Honestas* : exemple des « ordonnances criminelles » du patriarche de Venise Maffeo Girardi (1469)

honestum

honestas qui en constitue le pendant chrétien fait très tôt son apparition dans le discours des

s par la Scolastique qui en fait un modèle de perfection tant morale que comportementale. Dès lors, il occupe une place de premier plan au sein du discours chrétien, qui en établit progressivement les fondements théologiques, canoniques mais également encratiques, par le biais des traités de Vincent de Beauvais (*De morali principis institutione*) et de Jean de Salisbury (*Policratus*).

honestas

de vecteurs textuels, éthiques et normatifs sensés en assurer la diffusion et la promotion au sein des différentes strates de la société. Ainsi les autorités religieuses et séculières recoururent-

honestas pour légitimer leurs décisions et

honestas fut de plus en plus régulièrement citée dans les

Parmi les multiples dossiers

non seulement pour sa valeur intrinsèque et sa richesse, mais également et surtout pour sa capacité à nnelles » du patriarche de Venise Maffeo Girardi, promulguées le 7 juillet 1469 et qui sont restées inédites à ce jour. Outre que

honestas et

elles furent immédiatement investies par les autorités politiques afin de servir leurs propres intérêts des liens très étroits qui

au-delà de leur cas particulier, fai

honestas

morale et du « disciplinément » de la société chrétienne au Moyen Âge.

Rudi Beulan

politiques dans les lettres de rémission des ducs de Bourgogne.

En octroyant son pardon au criminel, le duc de Bourgogne se substitue à Dieu pardonnant la faute du pécheur. Toutefois, comme cela a déjà été montré dans le cas des lettres royales, les lettres de

prince dans le processus de construction de son duché en Etat bourguignon. Nous souhaitons montrer dans cette communication que la structure en apparence stéréotypée de la lettre permet alors de dégager des normes politiques de ce document, en analysant non seulement le vocabulaire mais surtout en la restituant dans ses contextes politiques et sociaux. Cette étude se fonde sur quelque 150 documents en majorité des XIVe et XVe siècles, conservés aux archives départementales de Côte d'Or

ici, en suppliant le duc de lui accorder sa grâce,

-même de son sujet

i

justicier, magnanime. La lettre de rémission est ainsi un instrument de gouvernement du duc ayant -même, en accordant une seconde chance au suppliant

prince, en délivrant ce document, discipline également la société en y ramenant la paix et en adaptant son discours

véhiculées par les lettres de rémission en fonction des contextes politiques, les objectifs de Jean sans Peur (1404-1419) étant par exemple différents de celles du duc Eudes IV (1315-1350). Enfin, la lettre

tournant des XIVe et XVe siècles, dans la mesure où la duchesse de Bourgogne dispose également du droit de pardonner un justiciable lorsque le duc lui confie le gouvernement de ses territoires.

dans la mesure où certains crimes ne semblent être rémissibles que par le duc en personne, comme le montrent les documents concernant le processus de la grâce.

Marco Conti, Le gouvernement et les malpaghi à Bologne. Les *Libri Malpagorum* de 1297 à 1310.

Ma thèse «Imposer la ville: étude de la fiscalité à Bologne de la fin du XIIIe au début du XVe siècle»,

offices de la ville de Bologne. Un des de ses aspects touche aux « Techniques de gouvernement ».

impôts. Concernant ce sujet, dans le fonds documentaire Comune, Curia del Podesta, Ufficio del giudice al dis

la fin du XIIIe siècle au début du XIV siècles (1297-1310). Dans ces registres étaient enregistrés tous les citoyens et les habitants du contado qui ne contribuaient pas aux charges publiques. Ces registres

forcée. Cet office était présidé par un juge du podestat et, initialement, de deux notaires, nombre porté ensuite à huit, qui étaient élus par les conseils citadins.

Dans un premier temps je voudrais analyser ces registres en portant une attention particulière aux officiers de Bologne. Ensuite, grâce aux statuts de la ville de la fin du XIII^e siècle, il me sera possible de vérifier à travers les sources mentionnées ci-dessus si cet « aspect théorique » était respecté dans la pratique. Enfin, je voudrais étudier ces fraudeurs, pour analyser qui ils étaient et combien ils étaient. Ces informations seront très importantes pour la société.

Jean-Baptiste Delzant, Domination et participation. Modalités du gouvernement seigneurial

-septentrionale, à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle, la fin du Moyen Âge, ce sont près de quatre villes de tradition communale sur cinq qui font des ajustements socio-politiques constamment réajustés. Dans de multiples situations, la nouvelle domination ne

On ne saurait voir dans cette dialectique du changement et de la continuité la seule expression

Tre et Quattrocento les avant-courriers des gouvernements princiers de la Renaissance ou de la première modernité, il

précocement un système de domination dynastique légitimé par une élection divine. Mais le modèle ne

au

important de villes petites et moyennes, mais il reste mal connu. En raison de la destruction et de la dispersion des fonds dont ont souffert ces villes, éléments de réflexion quant aux interactions entre gouvernants et gouvernés.

du Duché de Spolète, au tournant des XIV^e et XV^e siècles. Cette légitimité

Grâce à une documentation

la superposition des s
dirigeant. Les contours de cette figure sont assez souples pour permettre au seigneur de pouvoir y
entrer et de prétendre incarner, à travers sa personne, les valeurs constitu

au
premier rang desquels se tiennent la paix et la concorde sont manifestés grâce au fonctionnement des
institutions communales et

sentement du corps
politique en maintenant tout en les orientant les pratiques de délibération collective qui permettent de
mettre en scène une unité pacifiée de la communauté civique.

Rémi Gareil, Les mots du pouvoir : enquête sur le vocabulaire siècle)

médiévale est une tâche particulièrement ardue. Deux raisons principales expliquent cette difficulté,
déjà rele

couramment rencontrés en particulier amr, hukm, sulta, mulk et shawka bien que ceux-ci ne

marqués par leur acception religieuse originelle, ce qui contribue à rendre plus floues les frontières
entre autorité temporelle et a

méthodes est de renoncer à assigner à ces termes un sens strictement défini qui resterait valable tout au
long de la période médiévale, et de préférer analyser minutieusement les évolutions de ce vocabulaire

identifiées comme des étapes importantes de son élaboration et de sa fixation.

ux
califats concurrents chez les Omeyyades de Cordoue et chez les Fatimides. De plus, elle est marquée

essentiels de la pensée, en particulier dans le domaine juridique, avec les écoles de droit. Enfin, elle
voit la naissance de la philosophie politique arabo-musulmane, incarnée par al- Fârâbî (m. 950).

Aussi souhaitons-nous proposer dans cette communication une étude détaillée du vocabulaire politique
apparaît dans les textes relatifs au Xe siècle bagdadien. Nous avons la chance de disposer pour

différentes voix qui ont alors contribué à définir les mots du pouvoir, et de prendre en compte la
manière dont les commentateurs plus tardifs ont ensuite gardé la mémoire à la fois de ce
bouleversement des rapports de force entre calife et émir, et des mots qui ont servi à en rendre compte.
Les chroniques rédigées au Xe

-
-Jawzî (m.
1201), Al-Kâmil fî al- -Athîr (m. 1233) ou Al-Bidâya wa-al-nihâya fî
Kathîr (m. 1373), ainsi que les recueils de lettres du chancelier bouyide Abû Ishâq al- Sâbî (m. 994)

vocabulaire.

e cette étude sera notamment de comprendre dans quelle mesure la question de la légitimation du pouvoir bouyide, perçu par la population bagdadienne comme étranger et hétérodoxe, a pu conduire à une évolution dans la façon de percevoir et de dire le pouvoir, exprimée notamment

Syrine Snoussi
arabes

fortes de la souveraineté en terre

ans les études littéraires, philosophiques et historiques. Cet intérêt est lié au renouveau de la recherche universitaire sur la question du gouvernement, consécutif à la réception des travaux de Michel Foucault sur la gouvernementalité.

roduction des miroirs princiers dans le monde médiéval musulman ne doit pas faire oublier la précocité de leur élaboration. Dès le VIII^e siècle, les secrétaires de chancellerie omeyyades et abbassides mettent à disposition des princes et de la classe administrative des manuels de conseil au

y est abordée est celle de la manière dont le Prince doit se gouverner. Mais elle y est abordée en même

corrélativement à celle du gouvernement du Prince sur ses sujets. Une certaine relation sémantique se noue ainsi dans les premiers textes du genre entre le gouvernement de soi et le gouvernement des affaires du Prince.

(gou
(succession, califat), de sul
(guidance, direction) à partir des premiers textes du genre.

que sont le bien, la sécurité et la prospérité.

Un parcours de

ultérieur du terme dans les grands miroirs des princes du XII^e pourrait également être envisagé.

gouvernement du royaume aux XIV^e et XV^e siècles

A partir de la seconde moitié du XIII^e siècle, les juridictions du Nord de la France pratiquent de plus

même. Un curateur pourra être nommé pour gérer ces biens, à la place de celui qui est désormais un

bien attestée par les archives de la justice royale française dans les deux derniers siècles du Moyen Age, et concerne aussi bien la bourgeoisie urbaine que la haute aristocratie.

Dans les actes qui en témoignent, le mot de « gouvernement » (regimen) est omniprésent. Le prodige le plus pathologique de défaillance intellectuelle. Le curateur, ou tout autre gardien coutumier, est chargé du « gouvernement » de celui qui « ne sait se gouverner ».

La procédure est, en grande partie, entre les mains des

personnes extérieures au lignage. Les proches parents saisissent le juge, prêtent serment en faveur de la requête et désignent au juge le curateur à nommer, en général choisi parmi eux. Le rôle du juge est

en curatelle sont ainsi des moyens pour résoudre et prévenir les déviations individuelles au sein des familles.

La diffusion de ces procédures romaines participe, toutefois, à la judiciarisation des rapports entre leurs

justices déléguée et retenue, constituée au gouvernement royal à ces affaires familiales.

gouvernement de son royaume. Dans les années 1360, la nomination de curateurs à Jean, comte de Forez et à Louis, vicomte de Thouars, montre les dessous politiques que peuvent masquer, sur le

en curatelle de

royal.

Éloïse Adde-

comme mode de g03TJET2(ne)3d0050me mode de asquer, sur l'Ay à 9 Re Védèl, ne Éloïs 8 TJET EMCtelle

une résolution satisfaisante. Son fils Jean faisait une alternative plus acceptable dans la mesure où, dans

Fortement critiqué par les sources tchèques contemporaines, le règne de Jean de Luxembourg (1311-1346) seize ans, le nouveau roi était étranger, permettant à la noblesse de se constituer co

crises qui, chaque fois, augmentèrent le pouvoir de la noblesse, atteignant un premier apogée lors de la mort de Jean (1346-1471), simple membre de la noblesse locale, pour culminer véritablement de manière toutefois temporaire en 1500 avec la promulgation du Pragmatique Sanction qui accordait la réalité du gouvernement à la noblesse.

que le roi devait consulter avant de prendre des décisions importantes, ce qui renforçait le pouvoir de la noblesse, afin de mettre au jour la justification de son action et ses prétentions. Nous serons donc amenée à référencer un ensemble de représentations de la monarchie elle-même (dans le but de lui conférer la cohésion nécessaire), du souverain et des autres forces en puissance (patriciat urbain, clergé).

Matthieu Parlier, empereurs Paléologues à travers les éloges et les actes impériaux.

Les sources byzantines permettent avant tout de saisir des modes de gouvernement attendus, ceux

Certaines formes de gouvernement, autres que la

ces actes sont émis, généralement les moines, relation qui fait intervenir la grâce plus que la loi, ce qui est visible dans les chartes royales -à-vis

même de la chancellerie, répond un moyen immatériel : les prières des moines. Ce gouvernement par la grâce fonctionnerait donc à double sens, constituant un équilibre nécessaire à la légitimité de chacun des deux partis concernés (les gouvernés participant ainsi au gouvernement). Cet exemple implique

Hérité de la rhétorique grecque des Ve et IVe siècles av. J.-C., christianisée surtout au IVe siècle de notre ère (avec

fonctionnaires, a en grande partie été forgée pour décrire une réalité an

saintes, qui, aux XIIIe-XIVe siècles, sont concurrencées par des modèles issus de la culture païenne antique. Or, en constituant ce corpus, les lettrés, certes, offrent au souverain des moyens de

gouvernement des âmes et des hommes, mais dont ils gardent le contrôle. Ces lettrés se posent donc, de manière individuelle ou collective, non comme un contre-affirmation de reconnaissance et de fidélité), mais comme une sorte de garde-fou. Enfin, les diverses incursions du pouvoir impérial dans le champ de la théologie et de la spiritualité, lisibles dans les gouvernement des âmes et gouvernement des hommes, identifiant des cas où ils se chevauchent,

Conclusions : Nicole Bériou